

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013
Publication : 22/03/2013



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE N° 2013-00132 du 15 mars 2013

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Lutins du Bois l'Abbesse", sis Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame ROUSSEAU, Gérante de Crèche Attitude (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) en date du 7 février 2013.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 mars 2013.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° SOLIDARITE - 2012-00468 du 3 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Bois l'Abbesse", de type "crèche interentreprises" situé Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE, géré par Crèche Attitude La Traviata à Boulogne-Billancourt, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} mars 2013 avec une capacité d'accueil maximale de 25 places :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors congés scolaires :
25 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.
- les mercredis et congés scolaires :
19 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis,
6 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est restreinte à votre demande à :

- 5 places de 7h00 à 8h00,
- 6 places de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Mélanie HAXAIRE, éducatrice de jeunes enfants. Selon le décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent et jamais inférieur à deux professionnels pendant la totalité des heures d'ouverture aux enfants.

ARTICLE 5 -

La Gérante de Crèche Attitude La Traviata est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

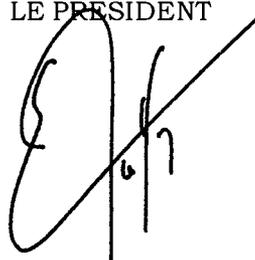
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER